

RÈGLEMENT DE JEU CALENDRIER DE L'AVEUT

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société La SOCIETE ALSACIENNE DE PUBLICATION – L'ALSACE, société par actions simplifiée au capital de 101 710 200€, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 945 750 735, ayant son siège social au 18 rue du Thann – MULHOUSE (68200), organise un jeu avec dotations, diffusé par le biais de son journal papier, son site internet, les réseaux sociaux et ses newsletters. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes et modalités du jeu qui lui seront précisés au préalable. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement pourra être privé de la possibilité de participer au jeu proposé par la Société organisatrice, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le jeu proposé est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le jeu est constitué de 24 sessions, étant entendu qu'une session correspond à un jour calendaire. Chaque participant peut jouer chaque jour pendant la durée du jeu. Il ne peut cependant jouer qu'une seule fois par jour.

En cas de participation multiple d'un même participant à une même session via des adresses emails différentes, seule la première participation, telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques de la Société organisatrice, sera retenue pour l'attribution d'une dotation, ce que chaque participant accepte expressément.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

- Durée du jeu : Le présent jeu est organisé du 1er décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus.
- Mode de participation : La participation au jeu peut s'effectuer :
 - Soit en scannant un QR Code présent dans des publicités diffusées par la Société organisatrice ;
 - Soit en accédant directement à la plateforme du jeu disponible sur le site web de la Société Organisatrice ;
 - Soit en cliquant sur un lien hypertexte disponible dans différents articles, réseaux sociaux, ...mis en ligne par la Société organisatrice.

Le participant accédera à l'URL <https://jeux.lalsace-presse.fr/calendrier-avent> sur laquelle il sera invité à remplir un bulletin de participation. Il accède ensuite à la case du jour programmée en instant gagnant.

L'instant gagnant : Un instant gagnant est défini par une date et une heure, à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

Toute participation, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés par la Société organisatrice dans le présent règlement ne pourra être prise en compte.

Pour pouvoir participer au jeu, chaque participant est invité à créer un compte gratuit sur l'espace jeux concerné, ou le cas échéant à se connecter à son compte abonné préexistant.

Le participant sera invité à renseigner ses informations personnelles : son nom, son prénom, une adresse email, une adresse postale, un numéro de téléphone. Celles-ci sont obligatoires afin de pouvoir enregistrer la participation du joueur et lui attribuer une dotation.

Chaque participation à une session du jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires. De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

- Règles : Si le participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire avoir communiqué son identité et ses coordonnées emails et/ou téléphoniques, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données utilisées pour l'attribution des dotations.

Chaque participant peut jouer chaque jour pendant la durée du jeu en ouvrant la case du jour du calendrier correspondant au jour de sa participation. Les cases des jours futurs du calendrier ne lui seront pas accessibles et les cases des jours précédents ne pourront plus être ouvertes.

Chaque jour, un participant gagnera :

- Soit une dotation sous forme dématérialisée : contenus rédactionnel ou des avantages sous forme de bon d'achat valables sur le site de la boutique du site internet de la société organisatrice ;
- Soit la dotation du jour si sa participation correspond à l'instant gagnant.

- Dotations : Une procédure informatique détermine les instants gagnants, sans intervention humaine.

Le descriptif détaillé des dotations dématérialisées est indiqué ci-dessous :

	NOM DE LA DOTATION	QUANTITE
mercredi 1 décembre 2021	Une planche d'étiquettes	illimité
jeudi 2 décembre 2021	Une recette : Comment réaliser une bûche de Noël avec ses enfants ?	illimité
vendredi 3 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël : Comment fabriquer soi-même un ours en feutrine pour Noël	illimité
samedi 4 décembre 2021	Une recette : Préparez une Berawecka pour Noël	Illimité
dimanche 5 décembre 2021	La lettre au Père Noël	illimité
lundi 6 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël	illimité
mardi 7 décembre 2021	Une recette : Comment réussir ses biscuits de Noël à tous les coups ?	illimité
mercredi 8 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël	illimité
jeudi 9 décembre 2021	Une recette : La brioche nid d'abeille	Illimité
vendredi 10 décembre 2021	Un coloriage	illimité
samedi 11 décembre 2021	Une recette : La bûche de Noël à l'orange et son caramel à la fleur de sel	illimité
dimanche 12 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël : Les boules de Noël façon récup'	illimité
lundi 13 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël : Fabriquez vous-même vos étiquettes cadeau pour Noël	illimité
mardi 14 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël : Trois idées de décors de Noël faites main en images	illimité
mercredi 15 décembre 2021	Une recette Une recette : Les papardelles aux cèpes et à la truffe	Illimité
jeudi 16 décembre 2021	Un coloriage	illimité
vendredi 17 décembre 2021	Une recette : Les bouchées de Saint-Jacques à la truffe et au lard	illimité
samedi 18 décembre 2021	Une recette : Le cocktail sorbet citron, prosecco et balsamique	Illimité
dimanche 19 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël : Comment fabriquer une couronne en laine pour Noël	illimité
lundi 20 décembre 2021	Une recette : Une bûche de Noël poire et chocolat en 20 minutes	illimité
mardi 21 décembre 2021	Une planche d'étiquettes	illimité
mercredi 22 décembre 2021	Un tuto pour réaliser votre décoration de Noël : Comment fabriquer une déco de table en origami pour Noël	illimité
jeudi 23 décembre 2021	Une recette : Le suprême de chapon à la truffe	illimité
vendredi 24 décembre 2021	Une recette : les sucettes de bœuf au foie gras mi-cuit	illimité

(Les cadeaux ci-dessus n'ont pas de valeur spécifique)

Liste des cadeaux instants gagnants jour par jour

mercredi 1 décembre 2021	1 cafetière DOLCE GUSTO	1	40,00 €
jeudi 2 décembre 2021	1 set à raclette de marque DOMOCLIP	1	30,00 €
vendredi 3 décembre 2021	1 cafetière DOLCE GUSTO	1	40,00 €
samedi 4 décembre 2021	1 set à raclette de marque DOMOCLIP	1	30,00 €
dimanche 5 décembre 2021	1 abonnement au JOURNAL DES ENFANTS pour 6 MOIS	1	27,00 €
lundi 6 décembre 2021	1 cafetière DOLCE GUSTO	1	40,00 €
mardi 7 décembre 2021	1 station météo	1	30,00 €
mercredi 8 décembre 2021	1 cafetière DOLCE GUSTO	1	40,00 €
jeudi 9 décembre 2021	1 station météo	1	30,00 €
vendredi 10 décembre 2021	1 set de tires bouchons électriques	1	35,00 €
samedi 11 décembre 2021	1 station météo	1	30,00 €
dimanche 12 décembre 2021	1 station météo	1	30,00 €
lundi 13 décembre 2021	1 set de tires bouchons électriques	1	35,00 €
mardi 14 décembre 2021	1 station météo	1	30,00 €
mercredi 15 décembre 2021	1 set de tires bouchons électriques	1	35,00 €
jeudi 16 décembre 2021	1 station météo	1	30,00 €

vendredi 17 décembre 2021	1 set de tires bouchons électriques	1	35,00 €
samedi 18 décembre 2021	1 set de tires bouchons électriques	1	35,00 €
dimanche 19 décembre 2021	1 abo web L'ALSACE - 6 mois (valeur 89,94€)	1	89,94 €
lundi 20 décembre 2021	1 set de tires bouchons électriques	1	35,00 €
mardi 21 décembre 2021	1 abo web L'ALSACE - 6 mois (valeur 89,94€)	1	89,94 €
mercredi 22 décembre 2021	1 ordinateur micro portable ASUS PACK E410	1	334,00 €
jeudi 23 décembre 2021	1 Tv écran plat TV LCD 34A44 POUCES SAMSUNG UE40T5305	1	437,00 €
vendredi 24 décembre 2021	1 Iphone 13 mini 128GO 5G	1	809,00 €

Soit 24 (vingt-quatre) lots au total, 1 (un) cadeau par jour.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les gagnants seront immédiatement informés de la dotation gagnée par email aux coordonnées qu'ils auront saisies lors de participation. La nature du lot gagné ainsi que les modalités pour en bénéficier leur seront alors communiquées. Le cas échéant, ils pourront également être contacté par téléphone (au maximum 15 jours après la fin du jeu).

En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté (produit défectueux, rupture de stock, ...) la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Tout gagnant d'une dotation du jour ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'appel téléphonique et/ou d'un email lui demandant de confirmer la dotation, sera réputé renoncer à sa dotation et le lot sera attribué lors d'un autre jeu. Toute dotation qui ne pourra être acheminée faute d'adresse valable sera attribué lors d'un autre jeu.

Les dotations du jour seront envoyées dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de fin du jeu et selon les modalités communiquées par la Société organisatrice. Les dotations sous format dématérialisé seront envoyées à l'adresse email du gagnant indiquée lors de sa participation. La livraison des dotations (non dématérialisées) s'effectuera exclusivement à l'adresse postale du gagnant indiquée lors de sa participation. Les frais de livraison sont intégralement pris en charge par la Société Organisatrice. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par le prestataire chargé de la livraison, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. En cas de retour à la Société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre sans que ce dernier ne puisse justifier d'un préjudice.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge ainsi que les coordonnées communiquées. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou frauduleuse par

l'utilisation de plusieurs comptes par une seule et même personne, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Toute éventuelle réclamation doit être formulée par écrit par email : adncontactjeux@ebra.fr
Aucune réclamation ne sera plus recevable 2 (deux) semaines après la clôture du jeu.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants sont collectées directement par la Société Organisatrice, responsable de traitement. Elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte des participations au jeu, la détermination du(des) gagnant(s) ainsi que l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations. La collecte des données a comme base légale le consentement du participant. Si le participant y a consenti, les données collectées peuvent également être utilisées pour l'envoi de newsletters et offres promotionnelles par la Société organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées et/ou de ses partenaires commerciaux.

Les Informations recueillies par le Service Relation Clients sont enregistrées dans un fichier informatisé commun à l'ensemble des sociétés du groupe pour tout service lié à l'organisation et à la participation du jeu. Elles sont conservées pendant toute la durée du jeu et/ou de l'inscription sur l'espace jeux, augmentée le cas échéant des délais de prescriptions légaux. Elles sont destinées à tout service habilité chargé de la prise en compte et de l'organisation des participations aux jeux. Elles pourront également être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

L'Utilisateur a la possibilité d'accéder à toutes les Informations le concernant depuis son espace en ligne « Mon compte ». Il peut également modifier toutes ces Informations depuis cet espace, sauf l'email, qui, servant d'identifiant de connexion ne peut actuellement être modifié que par le Service Relation Clients. Les Informations affichées sont communes à l'ensemble des Sites du groupe (Les Dernières Nouvelles d'Alsace - L'Alsace - Le Bien Public - Le Dauphiné Libéré - Le Journal de Saône et Loire - Le Progrès - Le Républicain Lorrain - Vosges Matin - L'Est Républicain) sur lesquels l'Utilisateur s'est inscrit. Toute modification sur le site de la Société Organisatrice, sera répercutée sur les autres sites. Les informations pourront également faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société organisatrice ou par l'une de ses filiales.

Le participant peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier ou retirer, son consentement en contactant le Service Relation Clients dont les coordonnées figurent à l'article 5. Le Délégué à la Protection des Données personnelles (dpo@ebra.fr) est en copie de toute demande relative à vos informations personnelles.

Pour plus d'information sur la politique de traitement des données à caractère personnel cliquer sur les liens suivants : <https://www.lalsace.fr/protection-des-donnees> ou <https://www.lalsace.fr/contact>.
Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 : MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 8 : FRAUDES

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. De plus, la Société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. Les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT DE JEU

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Une copie du présent règlement du jeu peut être adressée à toute personne qui en fait la demande par mail auprès de la Société organisatrice aux coordonnées figurant à l'article 5.